



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 49461

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les modalités d'application du congé de fin d'activité (CFA). Aux termes du titre II de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, portant création du CFA, les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants et plus sont exclues du bénéfice de cette mesure au motif qu'elles peuvent prétendre à la jouissance immédiate d'une pension au titre du code des pensions civiles et militaires. Aussi il lui demande de lui indiquer quelles dispositions peuvent s'appliquer à ces agents afin d'éviter toute rupture d'égalité.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 précise que les fonctionnaires admis au congé de fin d'activité doivent être mis à la retraite dès qu'ils réunissent les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate. Cette disposition exclut effectivement du bénéfice du congé de fin d'activité les femmes fonctionnaires mères de trois enfants, qui peuvent prétendre à une pension à jouissance immédiate en application de l'article L. 24 du code des pensions. Le congé de fin d'activité constitue, en effet, un dispositif de préretraite destiné aux agents qui ne remplissent pas la condition d'âge pour partir à la retraite, de manière à favoriser l'emploi des jeunes. Il n'aurait donc pas été cohérent d'accorder un même droit à la préretraite aux personnes qui, en vertu d'un avantage spécifique reconnu par le code des pensions, peuvent bénéficier de leur retraite. Le dispositif en vigueur traite donc de manière appropriée une situation différente de celle des autres mères de famille.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49461

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4345

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5160